





## Commune de Castelnaud-Montratier (Lot)

AR Prefecture
<b>REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL</b>
046-200083741-20260312-20260303-DE
Reçu le 12/03/2026
<b>Domaine : Finances locales – décisions budgétaires</b>

Délibération n° : 2026/03/03

Le dix mars deux mille vingt-six à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Castelnaud-Montratier dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de Castelnaud-Montratier sous la présidence de Monsieur Dominique Marin, Maire.

Présents : Claudine Boissel, Aurélien Bonnemort, Gilbert Brocard, Jean-Luc Cambe, Lysiane Clary, Gaëlle Duchêne, Isabelle Espitalier, Patrick Gardes, Nicolas Gauzin, Angélique Ginibre, Sébastien Lafargue, Eliane Laval, Céline Marin-Bonnemort, Dominique Marin, Valérie Peleran,

Excusée avant donné procuration : Claire Perrotte a donné procuration à Céline Marin, Bernard Resseguier a donné procuration à Joëlle Sanson

Absents : Sébastien Fourniols, Michel Lacoste, Mathieu Vinel,

Excusé : Pascal Ressigeac

Secrétaire de séance : Claudine Boissel

Objet : Délibération d'affectation 2025

Le conseil municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2025, en adoptant le compte administratif qui fait apparaître :

Reports :

Pour Rappel : Déficit reporté de la section Investissement de l'année antérieure : -244 376.70 €  
 Pour Rappel : Excédent reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure : 540 480.56 €

Soldes d'exécution :

Un solde d'exécution déficitaire de la section d'investissement de : -259 296.92 €  
 Un solde d'exécution excédentaire de la section de fonctionnement de : 222 002.01 €

Restes à réaliser : Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

En dépenses pour un montant de : 727 385.00 €

En recettes pour un montant de : 984 033.00 €

Besoin net de la section d'investissement :

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : 247 025.62 €

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le conseil municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section.

Compte 1068 :

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : 247 025.62 €

Ligne 002 :

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) : 515 456.95 €

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus

L'adjointe : Joëlle Sanson



AR Prefecture	<b>Commune de Castelnaud-Montratier (Lot)</b>
046-200043741-2026/03/04 Reçu le 12/03/2026	<b>RÉGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL</b>

**Domaine : Finances locales – décisions budgétaires**

*Délibération n° : 2026/03/04*

Le dix mars deux mille vingt-six à vingt-heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Castelnaud-Montratier dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie de Castelnaud-Montratier sous la présidence de Madame Joëlle Sanson 1<sup>ère</sup> adjointe

Présents : Claudine Boissel, Aurélien Bonnemort, Gilbert Brocard, Jean-Luc Cambe, Lysiane Clary, Gaëlle Duchêne, Isabelle Espitalier, Patrick Gardes, Nicolas Gauzin, Angélique Ginibre, Sébastien Lafargue, Eliane Laval, Céline Marin-Bonnemort, Dominique Marin, Valérie Peleran,

Excusée ayant donné procuration : Claire Perrotte a donné procuration à Céline Marin, Bernard Resseguier a donné procuration à Joëlle Sanson

Absents : Sébastien Fourniols, Michel Lacoste, Mathieu Vinel,

Excusé : Pascal Ressigeac

Secrétaire de séance : Claudine Boissel

**Objet : Approbation du compte financier unique 2025 du budget lotissement**

Sous la présidence de Madame Joëlle Sanson adjointe au maire chargée de la préparation des documents budgétaires, le conseil municipal examine le compte financier unique qui s'établit ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	dépenses ou	recettes ou	dépenses ou	recettes ou	dépenses ou	recettes ou
	déficit(4)	excédents(4)	déficit(4)	excédents(4)	déficit(4)	excédents(4)
<i>Compte administratif lotissement</i>						
Résultats reportés	0,00	24 422,08	35 221,11	0,00	35 221,11	24 422,08
Opérations de l'exercice	50 992,10	50 992,10	58 818,62	50 009,62	109 810,72	101 001,72
<b>Totaux</b>	<b>50 992,10</b>	<b>75 414,18</b>	<b>94 029,73</b>	<b>50 009,62</b>	<b>145 031,83</b>	<b>125 423,80</b>
Résultats de clôture	0,00	24 422,08	44 030,11	0,00	35 221,11	24 422,08
Restes à réaliser			0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Totaux cumulés</b>	<b>50 992,10</b>	<b>75 414,18</b>	<b>94 029,73</b>	<b>50 009,62</b>	<b>145 031,83</b>	<b>125 423,80</b>
<b>Résultats définitifs</b>	<b>0,00</b>	<b>24 422,08</b>	<b>44 030,11</b>	<b>0,00</b>	<b>19 608,03</b>	<b>0,00</b>

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte financier unique 2025 du budget lotissement.

Fait et délibéré les jours, an et mois que dessus.

L'adjointe, Joëlle Sanson



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal Administratif pourra être saisi par courrier (68 rue Raymond IV B.P.7007 31068 Toulouse Cedex 07 ou par l'application informatique Télérécur accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.

AR Prefecture
<b>Commune de Castelnau-Montratier (Lot)</b>
046-200063741-20260312-20260305-DE Reçu le 12/03/2026
<b>REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL</b>

**Domaine : Autres domaines de compétences-Autres domaines de compétences des communes**

*Délibération n° : 2026/03/05*

Le dix mars deux mille vingt-six à vingt-heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Castelnau-Montratier dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie de Castelnau-Montratier sous la présidence de Monsieur Dominique Marin, Maire.

Présents : Claudine Boissel, Aurélien Bonnemort, Gilbert Brocard, Jean-Luc Cambe, Lysiane Clary, Gaëlle Duchêne, Isabelle Espitalier, Patrick Gardes, Nicolas Gauzin, Angélique Ginibre, Sébastien Lafargue, Eliane Laval, Céline Marin-Bonnemort, Valérie Peleran, Joëlle Sanson

Excusée ayant donné procuration : Claire Perrotte a donné procuration à Céline Marin, Bernard Resseguier a donné procuration à Joëlle Sanson

Absents : Sébastien Fourniols, Michel Lacoste, Mathieu Vinel,

Excusé : Pascal Ressigeac

Secrétaire de séance : Claudine Boissel

Objet : Avenant n°1 a la convention d'opération de revitalisation de territoire (ORT) valant convention-cadre « petites villes de demain (PVD) ».

Le programme « Petites Villes de Demain » est un dispositif national qui soutient la revitalisation de territoires de moins de 20 000 habitants ayant une fonction de centralité. Deux Communes (Castelnau-Montratier et Montcuq-en-Quercy-Blanc) se sont engagées le 28 mai 2021 dans ce programme aux côtés de la Communauté de Communes du Quercy Blanc, de l'Etat et d'autres partenaires locaux.

Ces engagements ont été intégrés à la convention d'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) valant convention-cadre « Petites Villes de Demain (PVD) » qui a été signée le 17 octobre 2023. Elle prévoyait en article 9 « Entrée en vigueur, durée de la convention et publicité » une échéance du programme PVD en mars 2026, comme initialement annoncée en 2021.

Monsieur le Maire précise à l'assemblée que le programme PVD arrivera à échéance le 31 mars 2026. Il rappelle également que Monsieur le Premier Ministre avait annoncé sa volonté de poursuivre le programme PVD au-delà de cette échéance nationale lors des Assises des Petites Villes de France le 13 juin 2025. Suite à l'évaluation nationale du programme publiée en septembre 2025 dressant un bilan positif de la démarche et soulignant les effets concrets sur les projets de revitalisation des Communes engagées, l'Agence Nationale de Cohésion des Territoires (ANCT) a confirmé la prolongation du dispositif PVD jusqu'au 31 décembre 2026.

Les communes lauréates PVD et leur intercommunalité sont donc invitées à adopter les délibérations par lesquelles elles approuvent cette prorogation jusqu'au 31 décembre 2026, par avenant à la convention ORT valant convention-cadre PVD.

Le projet d'avenant annexé à la présente délibération portera uniquement que le volet de la convention relatif au programme PVD ; le volet ORT, quant à lui, est maintenu jusqu'au 17 octobre 2028 comme initialement prévu dans la convention.

AR Prefecture  
046-200063741-20260312-20260305-DE  
Reçu le 12/03/2026

Afin de permettre la poursuite des actions engagées, il est proposé au conseil municipal d'approuver la prorogation de la convention-cadre jusqu'au 31 décembre 2026 par la signature d'un avenant n°1 à la convention initiale.

Vu le code de la Construction et de l'Habitation, et notamment ses articles L303-2 et L303-3,

Vu la délibération n° 2023/07/07 du conseil municipal de Castelnau-Montratier en date du 4 juillet 2023 approuvant la convention d'Opération de Revitalisation de Territoire valant convention-cadre Petites Villes de Demain,

Vu la délibération n° 2023-044 du conseil municipal de Montcuq-en-Quercy-Blanc en date du 4 juillet 2023 approuvant la convention d'Opération de Revitalisation de Territoire valant convention-cadre Petites Villes de Demain,

Vu la délibération n°2023-65 du conseil communautaire de la CCQB en date du 27 juin 2023 approuvant la convention d'Opération de Revitalisation de Territoire valant convention-cadre Petites Villes de Demain,

Vu la convention d'Opération de Revitalisation de Territoire valant convention-cadre Petites Villes de Demain signée le 17 octobre 2023 par l'Etat, la Communauté de Communes du Quercy-Blanc, les Communes de Castelnau-Montratier et Montcuq-en-Quercy-Blanc, ainsi que d'autres partenaires publics,

Vu le projet d'avenant annexé,

Considérant que le dispositif national « Petites Villes de Demain » est prolongé jusqu'au 31 décembre 2026,

Considérant que les projets de revitalisation engagés dans le cadre du programme « Petites Villes de Demain » et de l'ORT nécessitent des délais supplémentaires pour leur mise en œuvre ;

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

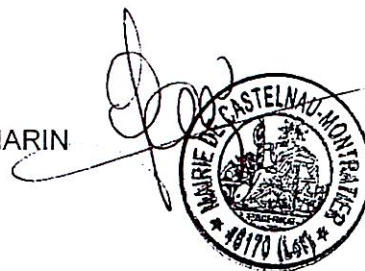
- Approuve la prorogation de la convention d'Opération de Revitalisation de Territoire valant convention-cadre Petites Villes de Demain jusqu'au 31 décembre 2026 ;

- Autorise le Maire à signer l'avenant n°1 de prorogation de la convention d'Opération de Revitalisation de Territoire valant convention-cadre Petites Villes de Demain, et tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération ;

- Indique que les modalités de la convention d'Opération de Revitalisation de Territoire valant convention-cadre Petites Villes de Demain, à l'exception de la date d'échéance, restent inchangées.

Le Maire,

Dominique MARIN



AR Prefecture Commune de Castelnau-Montratier (Lot)
046-200063741-20260312-20260306-DE Reçu le 12/03/2026
<b>RÉGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL</b>

**Domaine : Domaines de compétences par thèmes - Voirie**

*Délibération n° : 2026/03/06*

Le dix mars deux mille vingt-six à vingt-heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Castelnau-Montratier dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie de Castelnau-Montratier sous la présidence de Monsieur Dominique Marin, Maire.

Présents : Claudine Boissel, Aurélien Bonnemort, Gilbert Brocard, Jean-Luc Cambe, Lysiane Clary, Gaëlle Duchêne, Isabelle Espitalier, Patrick Gardes, Nicolas Gauzin, Angélique Ginibre, Sébastien Lafargue, Eliane Laval, Céline Marin-Bonnemort, Valérie Peleran, Joëlle Sanson

Excusée ayant donné procuration : Claire Perrôte a donné procuration à Céline Marin, Bernard Resseguier a donné procuration à Joëlle Sanson

Absents : Sébastien Fourniols, Michel Lacoste, Mathieu Vinel,

Excusé : Pascal Ressigeac

Secrétaire de séance : Claudine Boissel

Objet : Autorisation de signer la convention d'entretien des routes départementales de la commune de Castelnau-Montratier en Agglomération.

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que le Département du Lot, demande qu'une convention soit signée entre la commune, le conseil départemental et la communauté de communes du Quercy Blanc sur l'entretien des routes départementales de la commune en agglomération.

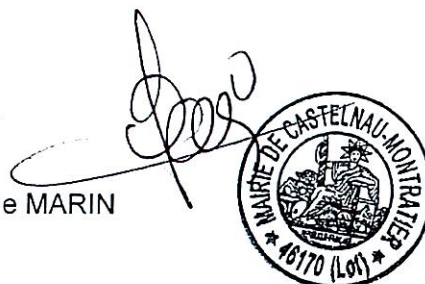
Cette convention détermine la répartition des charges d'entretien et d'exploitation liées aux aménagements en agglomération des routes départementales dont notamment la réfection de la chaussée, l'aménagement d'espaces verts, le mobilier, les équipements de sécurité, l'entretien des arbres, la signalisation.....

La convention est conclue pour une durée de 30 ans. Elle sera renouvelable par tacite reconduction par période d'un an.

Le Conseil Municipal à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention.

Le Maire,

Dominique MARIN



AR Prefecture Commune de Castelnau-Montratrier (Lot)
046-200063741-20260312-20260307-DE Reçu le 27/03/2026
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Domaine : Domaine et patrimoine – Autres actes de gestion du domaine privé**

*Délibération n° : 2026/03/07*

Le dix mars deux mille vingt-six à vingt-heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Castelnau-Montratrier dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie de Castelnau-Montratrier sous la présidence de Monsieur Dominique Marin, Maire.

Présents : Claudine Boissel, Aurélien Bonnemort, Gilbert Brocard, Jean-Luc Cambe, Lysiane Clary, Gaëlle Duchêne, Isabelle Espitalier, Patrick Gardes, Nicolas Gauzin, Angélique Ginibre, Sébastien Lafargue, Eliane Laval, Céline Marin-Bonnemort, Valérie Peleran, Joëlle Sanson

Excusée ayant donné procuration : Claire Perrotte a donné procuration à Céline Marin, Bernard Resseguier a donné procuration à Joëlle Sanson

Absents : Sébastien Fourniols, Michel Lacoste, Mathieu Vinel,

Excusé : Pascal Ressigeac

Secrétaire de séance : Claudine Boissel

Cette délibération annule et remplace la délibération 2026/01/04

Objet : Régularisation de signature de la convention de servitude au 1337 Route de Cahors.

Une convention de servitude a été signée en date du 24 juin 2022 avec ENEDIS pour l'enfouissement d'un câble souterrain et la pose de 2 coffrets électriques sur la propriété communale suivante :

- la pose de deux canalisations souterraines sur la parcelle cadastrée section H numéro 525

Il convient désormais de régulariser la situation via la rédaction d'un acte authentique de constitution de servitude, dont les frais de notaire sont à la charge d'ENEDIS.

Le Conseil Municipal à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à signer l'acte relatif à la convention mentionnée ci-dessus, avec faculté de subdéléguer.

Le Maire,

Dominique MARIN



AR Prefecture Commune de Castelnau-Montratrier (Lot)
046-200063741-20260312-20260308-DE Reçu le 12/03/2026
<b>REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL</b>

**Domaine : Autres domaines de compétences – Autres domaines de compétences des communes**

*Délibération n° : 2026/02/08*

Le dix mars deux mille vingt-six à vingt-heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Castelnau-Montratrier dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie de Castelnau-Montratrier sous la présidence de Monsieur Dominique Marin, Maire.

Présents : Claudine Boissel, Aurélien Bonnemort, Gilbert Brocard, Jean-Luc Cambe, Lysiane Clary, Gaëlle Duchêne, Isabelle Espitalier, Patrick Gardes, Nicolas Gauzin, Angélique Ginibre, Sébastien Lafargue, Eliane Laval, Céline Marin-Bonnemort, Valérie Peleran, Joëlle Sanson

Excusée ayant donné procuration : Claire Perrotte a donné procuration à Céline Marin, Bernard Resseguier a donné procuration à Joëlle Sanson

Absents : Sébastien Fourniols, Michel Lacoste, Mathieu Vinel,

Excusé : Pascal Ressigeac

Secrétaire de séance : Claudine Boissel

Objet : Autorisation de signer la convention pour l'entretien de contrôle des appareils de défense contre l'incendie.

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que la commune a l'obligation de maintenir les poteaux incendies en bon état de fonctionnement.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de passer une convention avec la SAUR, qui se chargera de l'entretien et du contrôle des appareils de défense contre l'incendie.

Après avoir présentée la convention au conseil municipal, Monsieur le Maire demande l'autorisation de la signer

Le Conseil Municipal à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention.

Le Maire,

Dominique MARIN



AR Prefecture <b>Commune de Castelnau-Montratier (Lot)</b>
046-200063741-20260312-20260309-DE Reçu le 12/03/2026
<b>REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL</b>

**Domaine : Autres domaines de compétences – autres domaines de compétences des communes**

*Délibération n° : 2026/02/09*

Le dix mars deux mille vingt-six à vingt-heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Castelnau-Montratier dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie de Castelnau-Montratier sous la présidence de Monsieur Dominique Marin, Maire.

Présents : Claudine Boissel, Aurélien Bonnemort, Gilbert Brocard, Jean-Luc Cambe, Lysiane Clary, Gaëlle Duchêne, Isabelle Espitalier, Patrick Gardes, Nicolas Gauzin, Angélique Ginibre, Sébastien Lafargue, Eliane Laval, Céline Marin-Bonnemort, Valérie Peleran, Joëlle Sanson

Excusée ayant donné procuration : Claire Perrotte a donné procuration à Céline Marin, Bernard Resseguier a donné procuration à Joëlle Sanson

Absents : Sébastien Fourniols, Michel Lacoste, Mathieu Vinel,

Excusé : Pascal Ressigeac

Secrétaire de séance : Claudine Boissel

Objet : Suppression des communes déléguées de Castelnau-Montratier et Sainte-Alauzie.

Monsieur le Maire explique que dans le cadre de l'article L.2113-10 alinéa 4 du code général des collectivités territoriales, la suppression des communes déléguées est possible si les maires délégués donnent un avis favorable.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les 2 maires délégués (Castelnau-Montratier et Sainte-Alauzie) sont tous les deux favorables à ces suppressions.

Monsieur le Maire propose donc la suppression des communes déléguées à compter du 11 mars 2026

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par donne un avis favorable à la suppression des communes déléguées, par 17 voix pour et 1 voix contre.

Le Maire,

Dominique MARIN

